



Les «news» du Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits

OCTOBRE 2013 NUMERO 06

www.catred.org

Formulaire d'adhésion et/ou de don

Le CATRED a besoin de votre soutien...

Devenez adhérent de l'Association CATRED

En renvoyant dès aujourd'hui ce coupon avec votre cotisation à :

Association CATRED / Adhésions - Dons
20, boulevard Voltaire - 75011 Paris

J'adhère à l'Association CATRED et je joins à ce coupon un chèque de 40 € à l'ordre de l'Association CATRED

J'adhère à l'Association CATRED et je verse une cotisation de soutien de.....€

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Fait à :

Le/..... /

Signature (obligatoire) :

Vous pouvez également effectuer un don du montant de votre choix par virement sur le compte : CCP 7 009 58 S Paris

Le savez-vous ?

Les adhérents constituent la personne morale de l'association CATRED.

Ils déterminent la politique de l'association, notamment lors de l'Assemblée Générale et élisent parmi eux les membres du Conseil d'Administration ainsi que les dirigeants de l'association.

Pour plus d'information, contactez-nous

www.catred.org – Tél. 01 40 21 38 11

L'Appel «Non à la disparition des associations»



La semaine nationale d'action du collectif des associations citoyennes, initiée via l'Appel «Non à la disparition des associations» s'est achevée le 22 septembre dernier (voir le Communiqué de presse : Non à la disparition des associations ci-après).

L'équipe du CATRED est heureuse de saluer le succès de la mobilisation:

- 6200 signatures depuis le lancement de l'appel le 12 avril,
- 49 territoires mobilisés,
- 862 Organisations signataires au 7 octobre...

Et un excellent éclairage médiatique malgré un automne brulant d'actualités.

Mais face à l'inquiétude des militants associatifs, elle doit «maintenant» s'inscrire dans la durée. N'hésitez pas à diffuser largement cet appel et à proposer des actions de mobilisation.

Le Comité de Rédaction

Communiqué de presse: «Non à la disparition des associations»

Une semaine nationale d'action, du 14 au 22 septembre

Les signataires de l'appel «Non à la disparition des associations» (650 associations-80 réseaux nationaux, 150 associations régionales ou départementales, plus de 400 structures locales-et près de 5000 individuels) organisent une semaine d'action à travers la France.

Objectif: alerter bénévoles et militants, citoyens, élus locaux et pouvoirs publics sur les risques que le plan de rigueur fait courir aux associations. Et par ricochet, à la société tout entière.

Les associations sont aujourd'hui menacées

Les financements de l'État au secteur associatif ont baissé de 30% en cinq ans. Ceux des collectivités locales risquent aussi de diminuer puisque, dans le cadre du plan de rigueur, est prévue une baisse de la Dotation globale de fonctionnement de 1,5 milliard d'euros en 2014, puis de 3 milliards en 2015.

Cela s'ajoute à des tendances lourdes qui, depuis plusieurs années, fragilisent l'action associative : multiplication des appels d'offres, complexité croissante des procédures, pressions au regroupement...

Les chiffres sont éloquentes

- 35000 emplois associatifs perdus entre 2010 et 2013,
- 140 000 associations en très grande difficulté.

Le plan de rigueur menace, selon nos projections, de 30000 à 40000 nouveaux emplois, soit un énorme «plan social», comparable à celui des reconversions industrielles des années 1980. Localement, de nombreuses structures licencient ou se préparent à mettre la clé sous la porte.

Elles sont pourtant indispensables à la démocratie et à toute vie sociale

Les 1 300000 associations françaises jouent un rôle majeur pour le développement de l'emploi, la cohésion sociale, l'éducation populaire, la démocratie et la participation citoyenne, la transition écologique, le respect des droits fondamentaux. 95% d'entre elles s'appuient essentiellement pour cela sur l'engagement bénévole.

Ce que nous demandons

- La reconnaissance solennelle du rôle des associations citoyennes,
- Le maintien en 2014 et 2015 des financements publics de l'État comme des collectivités,
- La mise en place d'une réglementation adaptée aux petites et moyennes associations.

La semaine nationale d'action

Plus de 60 actions vont être menées sur 45 territoires avec des formes de mobilisation multiples et variées: débats, ateliers citoyens, défilés de rue, pique-niques, concerts, théâtre, forums...

Qui sommes-nous?

Créé en 2010, le Collectif des associations citoyennes regroupe des associations, fédérations, réseaux de tous secteurs: sanitaire et social, culturel, éducatif, environnemental, sportif, insertion... Il a créé une plateforme inter associative, «Non à la disparition des associations», dont l'APPEL sur internet continue de connaître un large retentissement.

Voir les sites www.associations-citoyennes.net et www.nondisparitionassociations.net
Contact: Isabelle Boyer au 07 70 98 78 56, contact@associations-citoyennes.net

Un pas en avant dans le contentieux des prestations familiales pour les enfants entrés en France en dehors du regroupement familial (Ass. plén. 5 avril 2013 Rachid X., n° 11-17520 et Tékin X., n° 11-18947)

L'Assemblée plénière s'est de nouveau prononcée sur la question de l'attribution des prestations familiales aux parents d'enfants étrangers entrés en France hors du regroupement familial.

Il s'agit de la troisième prise de position de la formation la plus solennelle de la Cour de cassation. En 2004, celle-ci avait jugé que la subordination du bénéfice des prestations familiales au respect de la procédure du regroupement familial portait une atteinte disproportionnée au principe de non-discrimination et au droit au respect de la vie familiale (articles 8 et 14 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Conv. EDH)). En 2011, à la faveur d'un changement législatif qui, tout en ouvrant le bénéfice des prestations familiales à certaines catégories d'enfants, maintenait le principe de l'entrée par le regroupement familial, la même Assemblée avait de manière très contestable, dans deux arrêts datés du 3 juin, reviré de jurisprudence. L'Assemblée plénière avait alors considéré que les dispositions du code de la sécurité sociale (articles L. 512-2 et D. 512-2) «*revêtent un caractère objectif justifié par la nécessité dans un Etat démocratique d'exercer un contrôle des conditions d'accueil des enfants*». Dès lors, selon la Cour, elles ne violent plus la Conv. EDH pas plus qu'elles ne méconnaissent, à ses yeux, les dispositions de l'article 3-1 de la Convention internationale des droits de l'enfant, relatif à l'«*intérêt supérieur de l'enfant*». Récemment, dans deux arrêts rendus le 5 avril 2013, l'Assemblée plénière réitère cette position. Néanmoins, eu égard aux espèces en cause, elle reconnaît que l'exigence du respect de la procédure de regroupement familial institue une discrimination directement fondée sur la nationalité en vertu des accords liant l'Union européenne à des pays tiers, en l'occurrence la Turquie et l'Algérie. Elle affirme ainsi qu'un ressortissant relevant du champ d'application d'un de ces accords doit être «*traité de la même manière que les nationaux de l'Etat membre d'accueil, de sorte que la législation de cet Etat membre ne saurait soumettre l'octroi d'une prestation sociale à un tel ressortissant (...) à des conditions supplémentaires ou plus rigoureuses par rapport à celles applicables à ses propres ressortissants ; qu'il en résulte que l'application des articles L. 512-2, D. 512-1 et D. 512-2 du code de la sécurité sociale qui, en ce qu'ils soumettent le bénéfice des allocations familiales* à la production du certificat médical délivré par l'Office français de l'intégration et de l'immigration à l'issue de la procédure de regroupement familial, instituent une discrimination directement fondée sur la nationalité, devait être écartée en l'espèce*».

La Cour de cassation n'avait pas encore eu l'occasion de se prononcer sur les textes issus du droit de l'Union européenne. Leur mobilisation permet en l'espèce d'ouvrir droit aux prestations familiales aux travailleurs algériens et turcs, la solution étant transposable aux personnes couvertes par le même type d'accord, à savoir notamment les ressortissants marocains et les tunisiens. Il s'agit là d'un progrès, qui ouvre la voie d'un retour vers la jurisprudence protectrice de 2004.

Pour autant, la Cour de cassation, dans le communiqué de presse qui accompagne les arrêts du 5 avril 2013 (http://www.courdecassation.fr/IMG/Communique_plen_130405.pdf) met un point d'honneur à rappeler sa jurisprudence critiquable de 2011, manière de dire qu'elle n'est pas prête de céder. Il reste que l'on peut s'interroger sur le caractère juridiquement tenable d'une telle solution qui institue des différences de traitement entre catégories d'étranger, pour des raisons qui, si elles peuvent être considérées comme objectives, sont loin d'être raisonnables.

*A la suite d'une requête en interprétation du demandeur, la Cour de cassation a précisé que la solution ne se limitait pas en l'espèce aux seules allocations familiales, mais visait plus largement les prestations familiales, Ass. plén. 12 juillet 2013, n° W 11-17520, publié au bull.

Lola ISIDRO, membre CATRED

Retour sur notre Séminaire de Réflexion organisé le 25 mai 2013: «L'accidenté du travail: itinéraire d'une reconnaissance contrariée»

Samedi 25 mai 2013, le CATRED a organisé son troisième Séminaire de Réflexion depuis 2011 au sein des locaux de l'UNA, à Paris 11ème, avec le soutien moral et/ou financier de la DRJSCS d'Ile-de-France, de la DPVI auprès de la Ville de Paris et du CCFD – Terre Solidaire. Ancré sur la législation des Risques Professionnels du Régime de Sécurité Sociale, ce Séminaire visait à interroger les pratiques administratives, médico-sociales et judiciaires en vigueur, à seule fin d'ébaucher des préconisations contribuant à la sécurisation juridique partagée des victimes du travail.

A cette occasion, le CATRED a été honoré de compter sur l'expertise aiguisée et dynamique de plusieurs intervenants : Monsieur Jacques MICHEL, Président du Tribunal du Contentieux de l'Incapacité (TCI) de Paris, Monsieur COURBOT, Président suppléant du TCI, Madame Tania PIEKARSKI et Monsieur Michel AZORIN, médecins-experts auprès du TCI de Paris, Monsieur Jean-Claude CHALUMEAUX, Manager Opérationnel au Département des Risques Professionnels de la CPAM de Paris, Mesdames Yveline FRILAY et Martine LALANDE, médecins généralistes, membres du Syndicat de la Médecine Générale (SMG) et membres du Comité de rédaction de la Revue Pratiques ou les Cahiers de la Médecine Utopique, Madame Laure CAMAJI, Maître de Conférence en Droit et membre du CATRED, sans oublier Madame Stéphanie SEGUES, Juriste au CATRED.

Ainsi, dans le contexte de crise sociale et économique actuel, d'une part, où les conditions de travail de nombre de travailleurs – qu'ils soient français ou étrangers – se durcissent, où la pression de la productivité irraisonnée et les tendances managériales concourent pour beaucoup à l'adoption de conduites professionnelles risquées, dont l'aboutissement ultime peut se traduire par un événement accidentel d'ordre physique ou psychologique, et au diapason de débats sociétaux brûlants touchant au durcissement des conditions de liquidation des droits Retraite et à la définition de la pénibilité au travail, d'autre part, leur seule présence a validé à la fois la pertinence de la problématique soulevée par le CATRED et sa crédibilité à la questionner en tant qu'acteur de terrain efficace agissant quotidiennement auprès des travailleurs les plus fragilisés.

En écho à l'assiduité de ces intervenants, près de quarante personnes (particuliers, travailleurs sociaux, avocats, médecins, militants syndicaux) ont également honoré le CATRED de leur présence. Et à en juger par la vivacité des débats dans l'auditoire, force est de constater que cette problématique est tout sauf confidentielle. Reste que le constat partagé de l'existence persistante de nombreux freins à l'accès au droit des accidentés du travail, accru par la technicité médicale et juridique qu'il implique, appelle concomitamment une mobilisation plus large de tous les acteurs (de l'accidenté lui-même au censeur judiciaire, en passant par le médecin-traitant, la médecine du travail, les organismes sociaux, l'assistant social ou l'acteur associatif,...), un développement de la formation, un effort de simplification et d'unification dans la gestion des dossiers par l'Assurance Maladie.

Partant, alors que l'humeur générale se cristallise autour de la réduction des dépenses publiques et des coûts sociaux et que, dans le même temps, la durée d'activité exigée des travailleurs se rallonge tout en étant menacée par un chômage endémique, l'itinéraire de défense et de reconnaissance des droits des accidentés du travail risque d'être davantage contrarié, à moins de tenter un pari audacieux : celui de la prévention.

Pour conclure, même si la présence prégnante de professionnels de la Santé et/ou de conseillers du TCI lui a conféré une dominante «médico-juridique», ce Séminaire de Réflexion a été très instructif et, par-delà la rédaction et la diffusion d'actes enrichis courant 2014, pourra probablement faire l'objet d'un prolongement dans les mois ou années à venir, cette fois-ci plus axé sur le «contentieux social». **Dans cette perspective (qu'il s'agisse de cette thématique ou d'une autre), le CATRED aura également à cœur d'encourager et d'espérer la participation plus active de ses partenaires institutionnels, aujourd'hui essentiellement présents par leur soutien financier à l'organisation de cet événement (ô combien essentiel par ailleurs), car des enjeux cruciaux de Cohésion Sociale y sont abordés et des pratiques décisives, échangées et développées.**

Pierre ROGEL, Responsable du Développement CATRED

Le rapport de la mission parlementaire «immigrés âgés» crée des espoirs, espérons qu'ils ne seront pas déçus!

La mission parlementaire «immigrés âgés» mise en place en début d'année a rendu publique son rapport le 4 juillet 2013, après avoir auditionné de nombreux acteurs parmi lesquels le CATRED.

Le rapport, mais également les travaux et les auditions, confirment un changement positif de climat: on est passé de discours au mieux indifférents, au pire justifiant la stigmatisation et la maltraitance des immigrés âgés, notamment sous le précédent gouvernement, à un discours plus attentionné et bienveillant. Ce changement de «climat» ambiant est important, à ne pas minimiser car, avant même toute nouvelle décision du législateur ou de l'exécutif, il influe fortement sur les pratiques des administrations et organismes sociaux, pratiques déterminantes pour les immigrés âgés, pour leur accès effectif aux droits. La mission a d'ailleurs eu une fonction très utile de relai des doléances ou revendications des immigrés âgés et de ceux qui, comme le CATRED, les soutiennent. Son existence même a permis de rétablir parfois un petit peu le rapport de force très inégal entre usagers et administrations.

Le rapport confirme le grand sérieux des travaux, ce dont laissait déjà présager les auditions. Richesse et qualité des informations (dont certaines originales), pertinence des analyses, grande clarté, honnêteté (sincérité) constante des propos, justesse des diagnostics. Sur le sujet, ce rapport fera date, il faut dire que les pouvoirs publics ne s'étaient jamais vraiment penché auparavant sur la question.

Le rapport comporte trois parties: une 1ère partie sur «l'Histoire», une 2ème partie de constat sur la situation sociale actuelle des immigrés âgés (on sait que cette situation n'est pas bonne) et une 3ème partie, la seule sur laquelle nous allons nous m'attarder ici, autour de 82 propositions (encadré).

Liste des propositions regroupées par thème et renommées

- propositions 1 à 6 autour de la mémoire, de l'Histoire, de la transmission,
- propositions 7 à 15 autour des papiers: regroupement familial des handicapés, des personnes en logement foyer et des personnes âgées isolées, carte de résident permanent, nationalité française, guichets préfectoraux,
- propositions 16 à 19 autour de participation locale, politique de la ville, programmes, financements des associations
- propositions 20 à 35 autour des foyers,
- propositions 36 à 43 autour des résidences sociales, des structures d'accueil, du logement social,
- propositions 44 à 53 autour de l'accès aux droits sociaux (vs le non recours), l'information,
- propositions 54 à 62 autour de l'accès aux soins, de la protection maladie, de la dépendance,
- proposition 63 consistant à ramener de 10 à 5 ans la condition d'antériorité de résidence pour l'accès à l'ASPA,
- propositions 64 à 73 consistant surtout à demander aux administrations d'appliquer le droit actuel en matière de condition de résidence, de contrôle de cette condition, de procédures d'information, de notification, de suspension, de remboursement des trop perçus,
- proposition 74 visant à la mise en œuvre la prestation d'aide au retour pour les migrants âgés pauvres en foyer décidant de repartir au pays (= dispositif « loi Borloo »),
- propositions 75 et 76 sur la carte de retraité,
- propositions 77 à 79 sur les relations avec les pays d'origine,
- propositions 80 à 82 sur l'inhumation et les sépultures.

On peut dire que 81 propositions sur 82 vont globalement dans le bon sens tandis qu'une proposition peut heurter les défenseurs de l'égalité des droits

Les 81 propositions qui vont dans le bon sens sont cependant loin d'être parfaites:

- Le rapport ne réinterroge pas vraiment le cadre général restrictif, répressif ou suspicieux des politiques d'immigration, cadre qui est la cause profonde de bien des difficultés.
- Le rapport ne réinterroge pas non plus la façon contestable dont sont mises en œuvre les politiques sociales, et pas seulement vis-à-vis des étrangers.
- De nombreuses propositions sont peu ambitieuses, insuffisantes, très générales, prenant souvent la forme d'« orientations » voire de vœux pieux.
- Certaines propositions manquent à l'appel, par exemple, sur la demande de moratoire pour les victimes des contrôles contestables par les organismes sociaux, sur les pensions d'anciens combattants, sur les cheminots contractuels PS25 retraités de la SNCF... ces deux derniers points n'ont, il est vrai, été soulevés et portés lors des auditions
- Le rapport ne contient quasiment aucune mesure ayant un coût budgétaire réel, probablement du fait de l'intériorisation du dogme de l'austérité intériorisé par les parlementaires. Ce point explique ainsi l'absence de proposition de levée de la condition de résidence pour certaines prestations (exportation de prestations). Mais, dès lors que le principal problème pour les immigrés âgés est leur situation économique et sociale (bien analysée dans la 2ème partie du rapport), comment espérer améliorer les choses sans rien dépenser ou presque ?
- Quelques propositions bienvenues, n'impliquant aucun coût budgétaire significatif, visent à améliorer la situation mais restent souvent assez minimales. Elles seront évidemment toujours bienvenues si elles sont mises en œuvre, mais on devrait aller beaucoup plus loin. C'est le cas, par exemple, sur des sujets comme les titres de séjour permanent, la carte de retraité, le regroupement familial, la naturalisation, la complémentaire santé, la condition de résidence....
- Enfin, des propositions consistent à rappeler aux administrations qu'elles devraient appliquer le droit.... La critique doit être nuancée car le Parlement n'a pas que la fonction de faire des lois mais a aussi une fonction de contrôle de l'exécutif (et d'évaluation des politiques publiques). En outre, rappeler le droit n'est pas toujours inutile. C'est le cas des nombreuses propositions (n°64 à 73) faites sur les pratiques de contrôle de la résidence et des recouvrements des indus et cela correspondait d'ailleurs aux demandes du CATRED et de nombreuses associations, ce dont nous pouvons être satisfaits.

Le rapport contient une proposition qui fâche, empêchant de vraiment dresser un portrait louangeur du rapport. Il s'agit de la proposition n°63 qui revient à maintenir la «préférence nationale» déguisée pour l'attribution de l'ASPA (minimum vieillesse) consistant en un «stage préalable» (en situation régulière et avec droit au travail) qui serait ramenée de 10 à 5 ans. Cette condition discriminatoire, contraire à de nombreux textes internationaux, a été introduite en 2006, elle était alors de 5 ans, puis étendue à 10 ans en 2012 et nous attendions vraiment que le rapport propose de revenir à la situation antérieure à 2006. **La proposition n'est pas acceptable pour des raisons de principe** car cette disposition de type «préférence nationale» déguisée n'a rien à faire dans un Etat démocratique se prévalant des droits de l'Homme. La proposition est paradoxale car elle est faite en conclusion d'un ensemble d'arguments qui tendent tous à soutenir l'idée que cette condition n'est pas acceptable. Il semble que cette proposition ait été le prix à payer pour obtenir un vote à l'unanimité de la mission, pour obtenir les voix des membres de l'UMP, ce qui n'était pas évident sur un tel sujet. La proposition finalement adoptée serait donc un compromis, avec la justification selon laquelle, pour ensuite faire passer les propositions lors des prochaines lois (immigration, logement, financement de la sécurité sociale, budget...), le fait d'avoir l'unanimité était un objectif très important.

Vous pouvez télécharger

- Les Actes du séminaire «Suppression des droits sociaux des immigrés âgés»: <http://www.catred.org/Actes-du-seminaire-du-24-11-2012.html>
- Les guides «Anciens combattants faites valoir vos droits»:
 - o en français http://delabadissi.com/wp-content/uploads/2013/09/fr_anciens_combattants.pdf
 - o en arabe http://delabadissi.com/wp-content/uploads/2013/09/arab_anciens_combattants.pdf
 - o en vietnamien http://delabadissi.com/wp-content/uploads/2013/09/viet_anciens_combattants-1.pdf

Antoine MATH, membre CATRED

Les news du CATRED (Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits)

20, boulevard Voltaire - 75011 Paris - Tel: 01-40-21-38-11 - Fax: 01-40-21-01-67 - E-mail: contact@catred.org - Site Internet : www.catred.org

Directeur de la publication : Jean-Claude Loos

Ont participé à ce numéro : Lola ISIDRO, Pierre ROGEL, Stéphane LAVERGNE, Antoine MATH.

Pour s'abonner à la lettre d'information du CATRED et télécharger les lettres déjà parues: <http://www.catred.org/spip.php?page=lettre>